



**LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CONTINUERA
DE DÉFENDRE
LES PAYSANS
HAUT ET FORT
[...] POUR LEUR
SIMPLIFIER
LA VIE.**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HAUTE-VIENNE

L'ENTRAVE À TRAVAILLER

De nos jours, deux mondes s'affrontent, celui qui cherche seulement à pouvoir travailler sans être entravé et celui du droit à entraver le développement économique caractérisé par les promoteurs du droit à la paresse.

Nous paysans, toutes productions confondues, sommes en permanence à la recherche de solutions pour pouvoir nous adapter aux conditions climatiques, économiques, réglementaires et de production.

Souvent nous travaillons, c'est notre choix et parfois nous n'en avons pas d'autre choix pour sauver nos fermes.

De l'installation en passant par le développement jusqu'à la cessation d'activité, la fièvre administrative et réglementaire devient plus usante que l'astreinte quotidienne. Ne plus pouvoir envisager de projet de bâtiment, de réserve d'eau, de production car idéologiquement non compatibles avec un mouvement de pensée politique qui plafonne entre 5 et 10% à chaque élection et qui a, comme tout mouvement autoritaire, réussi à contaminer toutes les strates influentes et décisionnelles de notre pays, de l'éducation en passant par les collectivités territoriales, l'État.

J'entends également les accusations permanentes que nous touchons trop d'argent public ! Tout d'abord nous y contribuons par la création de richesse, nos impôts, les charges sociales et également les différentes contributions, redevances et compagnie. Quand on investit 1 € chez des paysans, c'est 5 € qui retournent dans l'économie, PAS D'EXODE fiscal chez nous !

Malgré tout, je suis très fier des paysans du département, véritables piliers de l'économie départementale.

La Chambre d'agriculture continue et continuera de les défendre haut et fort, les faire reconnaître et surtout les accompagner pour leur simplifier la vie.

Et pour tous ceux qui ne pensent qu'à nous entraver, il est temps que les parlementaires nous sortent une loi anti entrave pour qu'aucun projet ayant rempli les conditions réglementaires en vigueur ne puisse être attaqué et ne jamais voir le jour.

Pour cela, il nous faudrait des parlementaires qui aiment l'économie plutôt que le droit à la paresse.

Bertrand VENTEAU
Président de la Chambre d'agriculture
de la Haute-Vienne

FINANCE-MOI UN MOUTON | UNE AIDE AUX JEUNES INSTALLÉS POUR LA RELANCE DE LA FILIÈRE OVINE !

Pour enrayer la baisse de la filière ovine et pour donner un coup de pouce aux futurs éleveurs, le bureau de la Chambre d'agriculture a proposé d'accompagner les installations en subventionnant l'achat d'ovins en lançant l'opération « Finance-moi un mouton ».

Cette aide à l'achat de reproducteurs est ainsi proposée à tout nouvel installé qui crée un atelier ovin lors de son installation.

Comment avez-vous eu connaissance de cette opération ?

«Pendant mon parcours installation, mon conseiller m'a très rapidement parlé de l'opération car je remplissais toutes les conditions d'éligibilité, à savoir :

- en cours d'installation sur le département avec le minimum requis de brebis (50 brebis minimum),
- achat de mes animaux au cours de l'année 2022,
- réalisation de l'étude économique de ma future installation avec la

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.»

Concrètement, qu'est-ce que vous a apporté la Chambre d'agriculture ?

La Chambre d'agriculture a été un vrai soutien aussi bien en termes de financement de l'étude économique que dans le montage du dossier. Cette aide m'a permis de mieux gérer mon installation sur le terrain en déléguant au maximum sans générer de surcoût. J'ai été très bien entourée, l'accompagnement de la Chambre d'agriculture est un vrai plus pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

De plus, ayant 420 ovins, j'ai pu bénéficier du montant maximal de l'aide, soit 2000€ (100 €/animal : agnelle, brebis <5 ans ou bélier).»

Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier de l'aide ?

- Constituer en 3 ans un troupeau d'au moins 100 brebis et conserver cet effectif pendant 5 ans.
- Veiller à la qualité sanitaire des animaux achetés.

Chaque dossier sera ensuite présenté au Bureau de la Chambre d'agriculture qui jugera de la validité de la demande.

Ce dossier comprendra la fiche descriptive du projet ainsi que l'étude économique réalisée par les services de la Chambre d'agriculture.

Une fois le projet validé, le versement de l'aide s'effectuera sur la base d'une facture acquittée de l'achat des animaux précisant le nombre d'animaux achetés pour chaque catégorie.



Magali Toulzac, 37 ans, 2 enfants et originaire de l'Aisne s'est installée en janvier 2022 sur la commune de Lussac-les-Églises.

Le prix des terres, plus attractif sur notre département, lui a permis de réaliser son projet d'installation en ovin. Elle possède à ce jour 420 charmoises sur une exploitation de 95ha.

Vous pensez remplir les conditions d'obtention de l'aide « Finance-moi un mouton » ? Nos conseillers Installation sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches !

Pour en savoir +



Agnès Brun
Antenne de Magnac-Laval
Tél. : 06 99 92 29 74 - agnes.brun@haute-vienne.chambagri.fr



Justine Touraine
Antenne de Limoges
Tél. 05 87 50 40 11 - justine.touraine@haute-vienne.chambagri.fr



Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre
Céline Duchez
Tél. : 06 12 69 62 64 - celine.duchez@haute-vienne.chambagri.fr



Céline Leyssenne
Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 06 99 92 01 53 - celine.leyssenne@haute-vienne.chambagri.fr



SALARIAT AGRICOLE | UN «TREMPLIN» POUR L'INSTALLATION



Partant du constat que le salariat agricole n'attire pas ou peu les élèves des établissements agricoles et les porteurs de projet en agriculture, mais aussi que les structures, en recherche d'associés, ne trouvent pas de candidats, la Chambre d'agriculture a décidé d'organiser une journée dédiée au salariat et à l'association. Cette première édition s'est tenue le 22 février 2023 à l'EPLEPPA de Saint-Yrieix-la-Perche.

Tables rondes, témoignages, interviews pour discuter autour du salariat, ses freins et ses leviers

Afin de faire le tour du salariat et en montrer tous les rouages, des professionnels du salariat agricole, des agriculteurs employeurs et des salariés agricoles ont pu témoigner de leur expérience et ainsi échanger avec les élèves et les porteurs de projet.

Ces témoignages d'expérience et d'installation réussies ont été suivis d'une conférence «Le recrutement d'un salarié, une opportunité pour nos exploitations».

Le salariat agricole, un tremplin pour s'installer plus facilement ?

« Nous sommes aujourd'hui, en recherche permanente, nous les exploitants, de salariés agricoles : pour de la main-d'œuvre permanente mais aussi saisonnière... Il fallait donc une journée comme celle-ci pour mettre en avant les acteurs, parler aux jeunes, aux moins jeunes, pour expliquer qu'être salarié agricole, ce n'est pas être salarié agricole comme 50 ans en arrière. Il y a moyen de s'épanouir dans le métier, d'être rémunéré aussi bien qu'ailleurs, de se former [...]»

Cela peut être un métier pour toute la vie mais aussi un tremplin car quand on est passé dans le monde agricole, de nombreux corps de métiers recherchent des gens qui ont travaillé dans l'agriculture. Et puis oui, effectivement, il y a certains salariés agricoles qui finissent par s'installer parce qu'ils ont pris le temps d'acquérir des compétences et qu'ils ont envie d'être leur propre patron. *(Bertrand Venteau, Président de la Chambre d'agriculture 87)*»

Vous avez des questions sur le salariat agricole ?

Nos conseillers Installation sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches !

Pour en savoir +



Agnès Brun
Antenne de Magnac-Laval
Tél. : 06 99 92 29 74
agnes.brun@haute-vienne.chambagri.fr



Justine Touraine
Antenne de Limoges
Tél. 05 87 50 40 11
justine.touraine@haute-vienne.chambagri.fr



Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre
Céline Duchez
Tél. : 06 12 69 62 64
celine.duchez@haute-vienne.chambagri.fr



Céline Leyssenne
Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 06 99 92 01 53
celine.leyssenne@haute-vienne.chambagri.fr

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES | LE GUICHET UNIQUE REMPLACE LES CFE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Un guichet unique électronique a remplacé les différents réseaux de CFE (Centres de Formalités des Entreprises). Au 1^{er} janvier 2023, il est devenu obligatoire et est l'unique interface pour les formalités d'entreprise quelles que soient leurs activités et leurs structures juridiques.



Comment réaliser ses formalités ?

Pour réaliser l'ensemble de vos formalités seul(e), vous pouvez vous rendre directement sur <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>.

Une **assistance informatique gratuite** est assurée par l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle), en charge du guichet au 01 56 65 89 98. Notre établissement assure une information sur les questions «Métiers» dans le cadre de sa mission de service public au 05 87 50 40 11.

Pour un **accompagnement personnalisé** et vous faire assister dans vos démarches, vous pouvez contacter notre établissement au 05 87 50 40 00 pour engager une prestation.

Votre caisse MSA sera destinataire de vos déclarations de création, de modification, de cessation d'activité auprès de ce guichet unique et procédera à leur validation.

Ce dispositif engagé par la loi Pacte du 22 mai 2019 nécessite d'anticiper vos démarches, notamment celles à réaliser avant la PAC 2023. En effet, les délais prévus pour la déclaration des formalités sont les suivants :

- Saisie complète du formulaire sur le site du guichet unique, en plusieurs rubriques distinctes:
 - ↳ Le type d'entreprise (personne physique, personne morale ou exploitation en commun)
 - ↳ L'identité de l'entreprise: informations générales, adresse...
 - ↳ La composition de l'entreprise : identification des rôles des personnes la composant

- ↳ Les établissements de l'entreprise, avec leurs adresses et leurs activités, parmi lesquelles sont distinguées l'activité principale et les activités secondaires
- ↳ Les options fiscales (régimes d'imposition sur les bénéficiaires, régimes de TVA...)

Il s'agira de joindre les pièces justificatives nécessaires et de valider ensuite le récapitulatif de la déclaration.

- La MSA a ensuite 48 à 72h pour valider la nature de l'activité du demandeur agricole et permettre la poursuite du dossier
- L'INSEE est saisi pour l'attribution du n° SIRET
- Le dossier doit ensuite être instruit par la MSA dans les 45 jours de la complétude du dossier
- Immatriculation au RNE (Registre National des Entreprises) et obtention des justificatifs pour les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires.

Pour en savoir +



Justine Touraine
Service de Formalité des Entreprises
justine.touraine@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. 05 87 50 40 11

Service juridique
Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

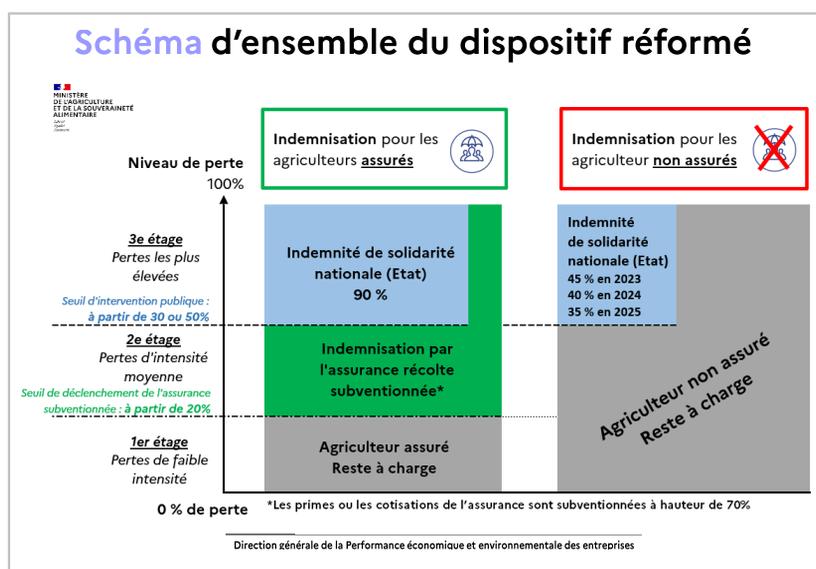
L'ASSURANCE RÉCOLTE

La Loi du 2 mars 2022 portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture vient remettre en cause le fonctionnement du système des calamités agricoles.

Jusque fin 2022, les pertes de récoltes pouvaient faire l'objet d'une indemnisation par l'assurance de l'exploitant si ce dernier avait souscrit un contrat spécifique (notamment pour les grandes cultures) et d'une indemnisation de l'État pour les filières non assurables (prairies et arboriculture par exemple).

Un dispositif à 3 étages (cf. schéma ci-contre)

- Jusqu'à 20% de pertes, l'exploitant assume la perte.
- De 20 % de pertes jusqu'au seuil d'intervention du Fonds de Solidarité Nationale (30 ou 50 % de pertes), l'exploitant a deux options :
 - ↳ avoir recours à une assurance récolte (dont la cotisation annuelle peut être prise en charge, dans le cadre de la PAC, jusqu'à 70% de son montant)
 - ↳ assumer seul la perte.
- Au-delà du seuil d'intervention du Fonds de Solidarité Nationale, deux cas de figure :
 - ↳ si l'exploitation a souscrit une assurance, prise en charge de la perte à 90% par l'État et à 10% par l'assurance.
 - ↳ si l'exploitation n'est pas assurée, prise en charge par l'État de 45 % de la perte (puis 40 % en 2024 et 35 % en 2025).



Ces seuils et taux sont fixés pour 3 ans

La réforme prévoit la mise en place d'un guichet unique auprès duquel les exploitants devront déclarer les sinistres. Ce volet devrait être fonctionnel à partir de 2024. Dans l'attente, les DDT joueront le rôle d'interlocuteur pour les cultures non assurées, et les assureurs géreront les cultures assurées.

Les exploitants doivent donc prendre contact avec leur assureur pour étudier ensemble les conditions de mise en place d'une assurance multirisques climatiques et déterminer les nombreux paramètres pris en compte dans le calcul de la cotisation d'assurance (rendements, prix assuré, moyens de protection existants...). Les contrats prairies doivent être souscrits avant le 31 mars 2023.



Pour en savoir +



Anne-Sophie Peyronnet
Conseillère d'entreprise /
Economie Gestion

as.peyronnet@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 17 45 53 38

NB : Cet article a été réalisé avec les informations disponibles au jour de la rédaction, des évolutions peuvent intervenir...

MÉTHANISATION AGRICOLE | UNE OPPORTUNITÉ POUR MON EXPLOITATION ?



La région Nouvelle-Aquitaine affiche des objectifs ambitieux: 30 % de gaz vert injecté dans les réseaux en 2030 et une autosuffisance complète en 2050.

Afin d'encourager le développement de la filière, de nombreux dispositifs, financiers et humains sont mis en place.

Au-delà de la simple production d'énergie renouvelable, la méthanisation montre des externalités positives pour les exploitants agricoles et les territoires concernés. On retiendra en particulier :

- La génération d'un complément de revenu permettant de diversifier les ressources et participer au maintien de l'activité d'élevage.
- La réduction des odeurs des effluents d'élevage.
- La production d'un amendement organique pouvant réduire fortement les charges de fertilisation minérale de l'exploitation.

— Réseau de transport RTG
— Réseau de distribution GRDF

Comment réussir son projet ?

Il faut entre 3 et 4 ans pour faire aboutir un projet. Il est essentiel d'avoir une vision globale du déroulement et se former, à travers des visites et formations. L'objectif est de procéder à une réflexion étalée dans le temps, afin de maîtriser son projet jusque dans le détail.

Cette réflexion représente un investissement conséquent en termes de temps, mais est fondamentale afin d'éviter des déconvenues qui peuvent s'avérer à la fois très chronophages et économiquement très coûteuses.

Les clés de la réussite de son projet:

1. Contacter la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.
2. S'informer auprès d'organismes indépendants.
3. Visiter des unités de méthanisation.
4. Suivre des formations.
5. Participer à des journées techniques.
6. Communiquer avec les élus et l'administration.

Gérer un méthaniseur, c'est un métier à part entière !

Au même titre que dans le cadre d'un projet d'installation, il convient de répondre aux questions suivantes avant de se lancer :

- Quels sont mes objectifs ?

- Quelles sont les bonnes dimensions pour mon projet, (impact, disponibilité ressource fourragère, incidence sur le temps de travail) ?
- Quelles évolutions apporter à mon système ?

Pour débuter votre réflexion, notre conseillère vous aidera à :

- Estimer votre gisement en effluents d'élevage.
- Estimer votre capacité à produire des CIVE.
- Évaluer la disponibilité de déchets à proximité.
- Définir la valorisation du gaz (injection ou cogénération ?).

À partir de ces éléments, vous pouvez dimensionner votre projet et pré-choisir un process adapté.

Pour en savoir +



Sarah Martinetz
Conseillère spécialisée
méthanisation
Chargée de mission émergence
MéthaN'Action 87 -23

sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 06 60 26 41 67

*CIVE = Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique

«COÛT DE PRODUCTION» UNE FORMATION POUR FAIRE FACE À LA CONJONCTURE

RUBRIQUE
TECHNIQUE



Les problématiques de chacun étaient différentes mais illustraient parfaitement les enjeux de la conjoncture 2023

Six éleveurs de fermes ovines de l'Est du département, qui s'étaient côtoyés au cours d'une première formation « HVE », avaient apprécié leurs échanges de points de vues sur la conjoncture et leurs situations : un groupe était né.

Pour approfondir ces sujets, Sandrine Planchat, Emilie Pons, Philippe de Launay, Alexandre Pagnaux et Florence Pechoux se sont retrouvés à nouveau en formation VIVEA fin janvier à Châteauneuf-la-Forêt pour découvrir la méthode « coûts de production » organisée par la Chambre d'agriculture.

- Que faire face à une dégradation d'autonomie fourragère récurrente avec le changement climatique ?
- Quel impact économique d'une épidémie de chlamydia sur un revenu ?
- Comment maintenir un revenu face à l'explosion du prix de certains intrants et malgré une embellie des cours des agneaux de 2022 ?
- Comment réorienter l'exploitation ou son travail et prendre le recul nécessaire pour cela dans la conjoncture mouvante du moment ?

Un outil performant pour répondre aux inquiétudes

Les participants avaient envie d'en découdre avec les chiffres et l'outil « coûts de production » leur a donné satisfaction.

Des comparaisons d'ateliers entre fermes, entre fermes et références acquises ont été faites.

La productivité de chacun a été évaluée (en kilos de carcasse par Unité de main-d'œuvre), ainsi que les coûts par kilo de carcasse vendu, regroupés par grand poste (coûts d'alimentation

achetée, du sol, frais du troupeau, de mécanisation, de bâtiments, de gestion, du foncier et du capital, du travail) : autant d'instruments pour détecter les points forts et les points faibles d'une exploitation, savoir quel écart de prix vous sépare du prix de revient afin d'atteindre les 2 SMIC par exploitant fixés en objectif.

Après décorticage des montants, des critères... passage en revue des éléments de perspectives économiques pour 2023, chacun repartait en s'accordant d'avoir pris de la hauteur de vue sur sa situation.

Au regard des points forts et faibles observés chaque exploitation visualisait l'enjeu du travail de l'année... et se donnait rendez-vous l'année prochaine pour un nouveau pointage de leurs avancées.

Pour en savoir +

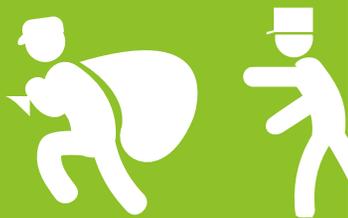


Marie-Line Barjou
Chargée de mission /
Economie et références

ml.barjou@haute-vienne.chambagri.fr
Tél. : 05 87 50 40 83 - 06 12 65 32 60

Pour consulter toutes nos formations sur les coûts de production, rendez-vous sur notre site internet





LE CHIFFRE DU MOIS

28 déclarations de faits (vols, intrusions etc...) dans les exploitations agricoles dans le cadre de la Cellule DEMETER (14 en 2021 et 14 en 2022)

AGENDA

Journée installation

23 Mars 2023,
MFR - CFA Périgord Limousin
(Renseignements au 05 87 50 42 33)



Marché de Pâques

7 et 8 Avril 2023, place de la République à Limoges

Facebook: @Marchés 100% artisans & producteurs
Instagram: @marches.artisansetproducteurs

LES NUMÉROS UTILES

Cellule agri accompagnement
Numéro vert : 0800 80 80 87
agriaccompagnement@gmail.com

Point Accueil Installation Transmission
Tél. : 05 87 50 42 33
paif87@haute-vienne.chambagri.fr

Cellule DEMETER
Tél. : 05 87 50 42 34
demeter.cda87@gmail.com

Service juridique
Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne Limoges
Tél. : 05 87 50 40 87
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne St-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Antenne St-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet

haute-vienne.chambre-agriculture.fr

Facebook: Chambagri87

Twitter: @87Chambre

Instagram: Mangez_fermier_87

LA VISION DU RESPONSABLE PROFESSIONNEL



DEMETER RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN HAUTE-VIENNE

Le monde agricole est régulièrement victime de vols, d'agressions, de dégradations, de menaces ainsi que d'intrusions sur les exploitations. De plus, pour un bruit, pour une odeur, pour une vache qui traverse une route, un tracteur qui sort d'un champ, un conflit de voisinage, le moindre désagrément peut prendre des ampleurs non négligeables dans nos campagnes.

Toutes ces situations de dénigrement du monde agricole ne sont pas acceptables pour nous paysans et paysannes. Cela porte préjudice à notre travail et à notre moral dans un contexte agricole déjà difficile.

Ainsi, pour prévenir et être plus efficace dans les actions à mener, la Chambre d'agriculture a créé un partenariat avec la gendarmerie en 2020 sous la Cellule DEMETER.

Ce dispositif est basé sur une collaboration étroite entre la Chambre d'agriculture et la Gendarmerie dans l'échange d'informations :

- La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne recense tous les actes

et les transmet à la Gendarmerie. Elle a également la possibilité d'avertir, par SMS ou mail, les exploitants qui seraient susceptibles d'être touchés par ces phénomènes.

- La Gendarmerie s'engage, quant à elle, à se déplacer sur les exploitations le plus rapidement possible et mettre en place toutes les actions possibles pour résoudre le problème.

Vis-à-vis de tous ces problèmes de plus en plus fréquents, nous, les élus de la Chambre d'agriculture, nous accompagnons et nous sommes présents auprès des exploitants lors de rencontres de conciliation pour ne pas laisser seuls nos collègues et être force de proposition pour trouver des solutions.

Si vous aussi vous êtes victimes d'actes malveillants, n'attendez pas et contactez la Cellule DEMETER au 05 87 50 42 34 ou par mail à demeter.cda87@gmail.com.

Jocelyne NORMAND
Élue de la Chambre d'agriculture



« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENEAU

Rédacteur en chef : B. VENEAU

Comité de Rédaction : B. VENEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique : Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN : 2678-2383

Credits photos : Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, OPERA - Impression - Routage : Rivet Impression - 05 55 04 49 50

Le coût de ces formations est pris en charge par le fond de formation VIVEA pour ses contributeurs.

Autres publics : nous consulter.

Programme, conditions et modalités d'inscription auprès du contact indiqué et sur notre site : <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr>

En route vers la certification HVE (1 jour)

Savoir évaluer sa situation au regard des exigences et adapter ses pratiques pour atteindre le niveau 3 de la certification environnementale.

Des sessions sont organisées régulièrement dans les antennes de la Chambre d'agriculture

Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche - Tél : 05 55 75 11 12

Antenne Chambre d'Agriculture de Magnac-Laval – Téléphone : 05 55 60 92 40

Antenne Chambre d'Agriculture de Limoges – Téléphone : 05 87 50 40 87

Antenne Chambre d'Agriculture de St Laurent sur Gorre – Téléphone : 05 55 48 83 83

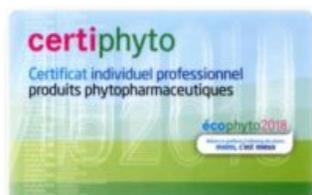


Etre acteur de la gestion et du suivi de sa société (1 jour)

Pour conduire efficacement et sereinement sa société : comprendre les clés de sa gestion et de son suivi, maîtriser l'organisation des assemblées générales et la prise de décisions collectives, appréhender l'évolution de son entreprise pour accompagner son développement.

Panazol, le 18 avril 2023

Contact : Sylvie LATOUILLE - Tél : 05 87 50 40 26



Pensez à renouveler votre CERTIPHYTO !

Votre CERTIPHYTO va arriver à échéance : le renouvellement doit s'effectuer impérativement entre les 3 et 9 mois avant la date de fin de validité de votre Certiphyto en cours.

2 voies possibles au choix :

- **Soit suivre une FORMATION de 7 heures** (sans test certificatif) dont le coût est pris en charge par VIVEA pour ses contributeurs. Des formations vous sont proposées régulièrement dans les 4 Antennes de la Chambre d'Agriculture.
- **Soit par TEST individuel de connaissances** : pour ce test vous devrez répondre à 30 questions en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires. Durée 1h30 – Coût à la charge du candidat (126 € TTC). Prévoir délai minimum de 15 jours entre la réservation du test et la réalisation de celui-ci.

Pour renouveler votre Certiphyto, inscrivez-vous dès à présent en retournant le bulletin pour être positionné(e) sur une session proche de chez vous. Vous serez alors contacté(e) par la Chambre d'Agriculture. Si vous préférez la voie du test individuel contactez **Valérie LACORRE au 06 99 99 51 67**. Pour tout complément d'information consultez notre site Internet <https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr>

Les Antennes de la Chambre d'Agriculture sont également à votre service pour vous renseigner sur toutes les démarches à réaliser.

Perfectionnement : éducation et dressage du chien de troupeau (3 jours)

Perfectionner le dressage de son chien pour pouvoir l'utiliser efficacement.

Haute-Vienne, les 23 mars, 4 avril et 4 mai 2023
Contact : Françoise LHOMME – Tél : 05 87 50 40 58



Utiliser de manière autonome TéléPAC (durée : 1 jour)

Savoir utiliser TéléPAC de manière autonome afin d'effectuer seul(e) les déclarations de demande d'aides PAC via Internet.

Des formations sont organisées de début avril à mi-mai 2023 dans les Antennes de la Chambre d'Agriculture.
Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche - Tél : 05 55 75 11 12
Antenne Chambre d'Agriculture de Magnac-Laval – Téléphone : 05 55 60 92 40
Antenne Chambre d'Agriculture de Limoges – Téléphone : 05 87 50 40 87
Antenne Chambre d'Agriculture de St Laurent sur Gorre – Téléphone : 05 55 48 83 83

Devenir référent bien-être animal dans mon élevage de porcs (1 jour)

Comprendre, maintenir et développer le bien-être animal dans son élevage de porcs.

Panazol, le 23 mars 2023
Contact : Alicia MENU – Tél : 05 87 50 40 53



Savoir vendre son bois sur pied : le cas du chêne (1 jour)

Réglementation, contrat de vente, valeur des bois.

Sud Haute-Vienne, le 28 mars 2023
Contact : Louis-Marie MAINGUY - Tél. : 05 87 50 40 63



BULLETIN RÉPONSE

à retourner à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Safran - 2 Av. Georges Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 Limoges CEDEX 1
ou **PAR MAIL** : valerie.lacorre@haute-vienne.chambagri.fr

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse : CP-Commune :

Tél. : Mail :

Je souhaite renouveler mon Certiphyto en suivant une formation de 7 heures OUI / NON

OU Je souhaite renouveler mon Certiphyto par la voie du test individuel (126 € TTC à ma charge) OUI / NON

Je suis en activité en agriculture et mon statut est :

- Chef d'exploitation Conjoint collaborateur Cotisant solidaire
 Aide familiale Autre (précisez).....

Date de fin de validité de votre Certiphyto actuel : / / 20.....

Merci de joindre obligatoirement à ce bulletin-réponse la copie de votre Certiphyto actuel.